



EOLIEN ÉQUITABLE

# PROJET de COMMUNAUTE d'énergie (2022 ...)



ATJ - asbl - Citiwatt

 av des Celtes 20 b9

B-1040 Bruxelles

[info@citiwatt.be](mailto:info@citiwatt.be) - [www.citiwatt.be](http://www.citiwatt.be)

H de Dorlodot - ++32 470 51 29 10

**La Communauté d'Énergie (CEC)\***  
pour une autoconsommation collective (propriété de l'outil)  
d'électricité produite à partir de SER \* (éolien, solaire, ...)

(\*SER=source d'énergie renouvelable)  
(CEC = Communauté d'Énergie Citoyenne)

Légal : sce Directive Européenne 2019/944 art16 (marché)  
et 2018/2001 art 22 (renouvelable) et arrêtés régionaux Wallons 2019

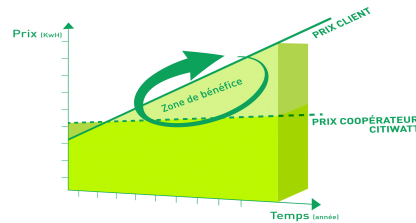
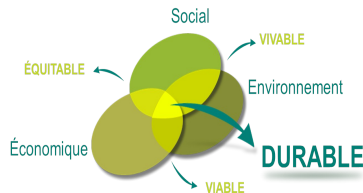
- OBJECTIFS :**
- 1- Fournir des avantages **DURABLES**
  - 2- Eviter de passer par le marché  
extrêmement volatile.
  - 3- Assurer une stabilité des prix  
sur le long terme > à 20 ANS

**DURABLE**

en terme **environnemental** : meilleure intégration de la production d'énergie renouvelable  
via la consommation locale directe instantanée de l'ENERGIE.

en terme **économique** : amélioration SENSIBLE de la facture des participants par une réduction des COUTS  
et une indépendance totale du marché de l'électricité, assurant un prix stable sur le long terme > 20 ANS .

en terme **social** : la communauté d'énergie CEC est ouverte à tous et consiste au partage de l'énergie produite localement  
à un tarif réduit, accessible pour tous et très stable sur le long terme.



**Caractéristique de la Communauté d'Énergie Citoyenne - (CEC)**

- a- l'électricité consommée collectivement devra transiter par le réseau (-25%)
- b- le régime de compensation annuelle par compteur tournant à l'envers n'est plus d'application puisque le but est la consommation directe de l'énergie.
- c- l'électricité partagée et consommée collectivement n'est pas considérée comme une opération de fourniture. et donc ne nécessite pas une licence de fournisseur (hors marché !)
- d- seules sont éligibles les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable.
- e- chaque participant (ouvert à tous) sera équipé d'un compteur intelligent.
- f- une convention sera établie fixant les règles d'échange (répartition) et de facturation de l'électricité.

**La Communauté d'Énergie Citoyenne (CEC) devra**

- disposer d'une personnalité juridique (srl ...)
- être propriétaire des outils de productions et de stockage éventuel de l'énergie partagée
- exprimer dans ses statuts l'objectif
  - de préservation de l'environnement,
  - de l'apport économique aux habitants de la région par l'exploitation du gisement énergétique renouvelable
  - de l'accessibilité à tous par le partage de l'énergie produite
- recevoir une autorisation spécifique individuelle auprès de la RW.

**PROJET 'COMMUNAUTE D'ENERGIE' (CEC)**

- 1- **Création** de la société d'exploitation  
'COMMUNAUTE D'ENERGIE CITOYENNE'  
ouverte à toutes les personnes susceptibles de consommer le courant (en région Wallonne)
- 2- **Identification** du gisement renouvelable  
ex : dans une plaine de culture (éolien)  
acquisition d'un permis d'exploiter  
(1 éolienne = +/- 2000 connexion/propriétaires)
- 3- **Définition** de la mission
  - a- produire de l'électricité
  - b- fournir et partager l'électricité parmi ses membres
  - c- établir un contrat de partenariat avec ses membres
  - d- établir une convention avec les GRD.
  - e- assurer des services annexes, bornes électriques, efficacité énergétique...

